

Mainix

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ATLANTIQUES

N°10/2011



COMMUNE DE CASTEIDE-CAMI

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2011

**DELIBERATION N°9**

Le premier mars deux mille onze à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Casteide-Cami, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denise CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOADA Josiane, CAPDEVIELLE Denise, PAYBOU Maryse, DUPUY Louis, CHAUBET Bernard, COCCOLUTO Franck et CLUIGT Pierre.

Absents (excusés): Messieurs CORLOBE André, Madame MISIK Carole et Monsieur SARAILLE Patrick

Absents : Monsieur HAU Didier

Secrétaire de séance : Monsieur CHAUBET Bernard

Date de la convocation : 21 février 2011.

**Objet : Participation pour Voies et Réseaux  
Délibération spécifique pour l'extension du réseau  
d'eau  
dans le secteur de la route de Boumourt.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09/08/2010, la Participation pour Voies et Réseaux a été instituée sur le territoire de la Commune.

Vu les articles Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2

**Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur route de Boumourt implique l'extension du réseau d'eau potable

**Considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 12 330 m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE** de permettre la réalisation des travaux, d'extension d'eau potable par le syndicat d'eau et d'assainissement des 3 cantons dont le coût total s'élève à 7 130, 50 € HT. La part du coût de l'extension du réseau d'eau potable sera mise à la charge des propriétaires fonciers qui la verseront au syndicat d'eau et d'assainissement des 3 cantons. Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres de part et d'autre de l'extension d'eau potable.

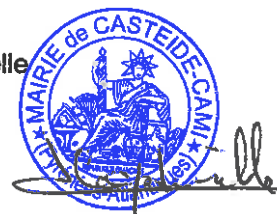
**RAPPELLE** que le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi calculé par le syndicat d'eau et d'assainissement des 3 cantons est de 0,58 €.

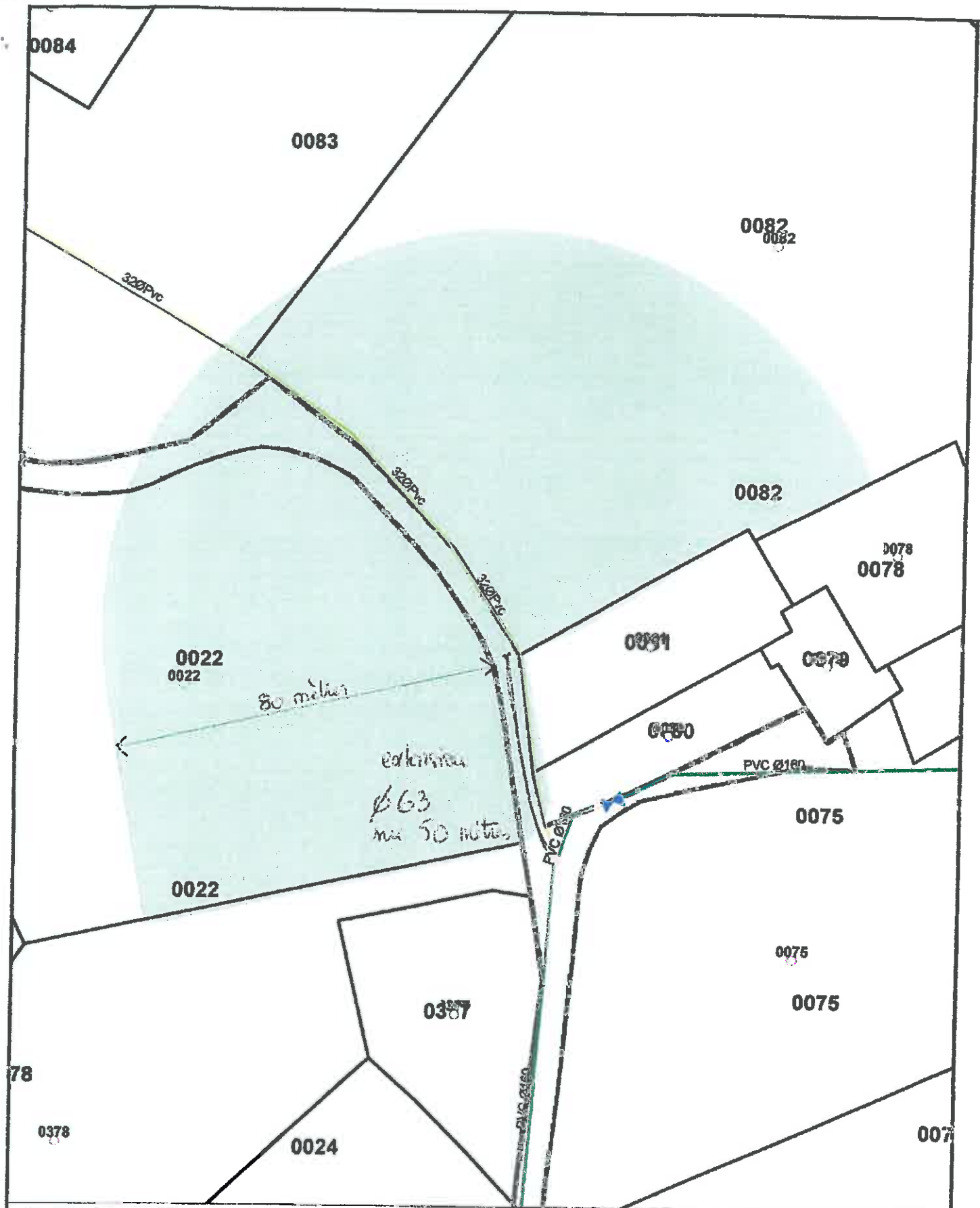
**PRECISE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP (indice TP01. octobre 2010 : 655,1). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

Le Maire,  
Denise Capdevielle





**CASTEIDE CAMI**

PVR-Dibos



Echelle : 1/1000  
 Réalisé par : CS

Imprimé le 03/12/2010

